



DIEPAT/22-946-1452 du 17/10/2022

REVALORISATION DE L'IFSE DES MEDECINS DE L'EDUCATION NATIONALE ET MEDECINS CT

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Note DGRH C1-1 n°2022-009743 du 7 octobre 2022 relative à la revalorisation de l'IFSE au bénéfice des personnels de la filière santé au titre de l'année 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels concernés - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX, chef de division - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr
- Mme QUARANTA, chef du bureau des personnels d'encadrement ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37
- nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE, gestion des médecins, ASS et CTSS - Tel : 04 42 91 72 37 - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une nouvelle mesure indemnitaire au titre de 2022, dans la suite de celle de 2021 obtenue dans le cadre du Grenelle de l'éducation, va permettre à l'ensemble des médecins de l'éducation nationale et médecins conseillers techniques de bénéficier d'une revalorisation forfaitaire d'un montant annuel brut de 3000 euros, quel que soit leur groupe.

L'attribution de ce montant identique à tous les personnels permet de reconnaître leur investissement et de renforcer l'attractivité de la filière santé de notre ministère.

Cette revalorisation tient lieu de réexamen triennal.

	IFSE 2021		Revalorisation forfaitaire annuelle	IFSE 2022 Suite revalorisation forfaitaire	
	Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel
MEN					
G1	915 €	10 980 €	+3000 €	1165 €	13980€
G2	885 €	10 620 €	+3000 €	1135€	13620€
MEN-CT					
G1	1 255 €	15 060 €	+ 3000€	1505 €	18060 €
G2	1 171 €	14 052 €		1421 €	17052 €
G3	1 099 €	13 188 €		1349 €	16188€

Montants pour un agent à temps plein

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2022.

Ces mesures seront effectives à compter de la paye de novembre 2022, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2022.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines